

Déclaration des Maires membres de l'AIMF Bucarest Le 27 septembre 2006

Les membres de l'Association Internationale des Maires Francophones réunis à Bucarest, les 26 et 27 septembre 2006, pour la XXVI^{ème} Assemblée Générale, sur le thème de « l'éducation citoyenne » :

Rappelant les recommandations adoptées lors du Colloque de Paris en janvier 1993 sur le thème de « l'École et la ville » et des Assemblées Générales de Québec en septembre 1999 sur le thème « Villes, jeunesse et éducation » et de Montréal en avril 2006 sur le thème « Villes, savoirs et développement local »; rappelant les recommandations adoptées par l'Observatoire international de l'état civil réuni à Dakar en juillet 2006 sur le thème « Etat civil et éducation citoyenne » ;

Notant, comme un phénomène marquant des dix dernières années, le développement des organisations de la société civile et la montée des demandes de participation citoyenne ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir, avec les responsables gouvernementaux, un mécanisme de partenariat qui tienne compte du rôle de chaque échelon administratif dans la prise de décision ;

Prenant en compte le rôle croissant des villes pour assurer leur propre développement dans le contexte d'une économie de plus en plus mondialisée et d'une communauté internationale de plus en plus interdépendante ;

Notant le role de l'observatoire international de l'état civil et l'importance de la fiabilisation des états civils comme base essentielle de toute démocratie locale.

Soulignant que toute prise de responsabilité en ces domaines implique une pratique démocratique ainsi que le respect et la promotion des droits de l'Homme inscrits dans la *Déclaration universelle*, notamment les droits des femmes ;

Rappelant l'engagement de la communauté internationale à assurer l'Éducation pour Tous en donnant la priorité à la formation de base tels que le prévoient les Objectifs de développement du millénaire;

Rappelant que les maires membres de l'AIMF entendent assumer pleinement leurs responsabilités ;

Considérant que les villes et les autorités locales sont de plus en plus appelées à assumer des responsabilités dans le domaine de la préservation de patrimoines et de la protection de l'environnement ;

Estimant que la dynamique du développement durable et équitable est source d'inspiration de l'action municipale ;

• Recommandent que l'AIMF prenne toutes mesures qui leur permettent :

- de mettre en place des structures de gestion destinées à soutenir la participation citoyenne pouvant prendre diverses formes, comme les conseils de quartier, ou les organisations communautaires de base,
- de privilégier des actions au service des enfants et des jeunes, ainsi que des aînés, et promouvoir la coopération intergénérationnelle,
- de mobiliser tous les partenaires de leur municipalité à la réalisation du défi de l'*Éducation pour Tous*,
- d'appuyer le projet d'un *Partenariat pour le développement* visant à atteindre les *Objectifs du Millenaire pour le Développement* et une augmentation substantielle de l'aide au developpement,
- d'encourager la formation des personnels municipaux et de leurs partenaires à la gestion participative,
- de valoriser, avec le soutien effectif des autorités de l'Etat, l'organisation d'un état civil sécurisé, base de la démocratie municipale, et encourager les déclarations des faits d'état civil,
- de mieux saisir le sens et l'impact de l'Agenda 21 et de promouvoir l'échange d'expertises pour en faciliter la réalisation,
- d'élaborer des stratégies de développement et d'échanges d'expertises afin d'aider les élus et le personnel municipal dans l'exercice de leurs fonctions, d'assurer la transparence des processus électoraux locaux et de favoriser le dialogue interculturel,
- de développer la coopération inter-municipale comme forme nouvelle et complémentaire des relations internationales.

• Invitent les instances nationales des pays membres de la Francophonie :

- à soutenir les collectivités locales en les dotant de moyens, notamment financiers et humains, correspondants aux compétences qui leur sont transférées dans le cadre des processus de décentralisation.
- à reconnaître la responsabilité des maires en matière de valorisation des patrimoines culturels et de protection de l'environnement dans une démarche de développement local, de cohésion sociale et dans la mise en œuvre des politiques d'éducation de base,
- **Demandent** au Président de l'AIMF d'inviter le Secrétaire général de la Francophonie à présenter cette déclaration aux Chefs d'Etat et de gouvernement francophones réunis à Bucarest pour leur XI^{ème} Sommet.